

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 9 décembre 2025 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre-Paul Foisy      Barbara Verhoef      Brigitte Hémond  
Loric Vautour-Ouellet      Pierre-Richard Côté      Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présentes : Mesdames Jessica McMaster, directrice générale et Jessica Tanguay, greffière.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**25.12.1**

**Ouverture de la séance ordinaire du 9 décembre 2025**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

**25.12.2**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2025**

Il est proposé par monsieur Pierre Brien et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 9 décembre 2025.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 avec l'ajout de 10.6, 11.5 et 11.6.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2025.

**5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
- 5.2 Dépôt du procès-verbal du CCU.
- 5.3 Dépôt des déclarations des intérêts financiers des élus.

**6. AVIS DE MOTION**

- 6.1 P25-916-11 Règlement sur la tarification.
- 6.2 P25-935-6 Règlement sur la taxation.

**7. FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 7.1 Subventions aux organismes – Volet IX.

**8. ADJUDICATION DE CONTRAT**

- 8.1 Déneigement du stationnement de la MCW.
- 8.2 Résolution amendée – Déneigement stationnement rue Mario.
- 8.3 Déneigement du parc Denise-Lauzière.
- 8.4 Autorisation de lancer un appel d'offres public – Camion pompier.
- 8.5 Entente de contrôle animalier.
- 8.6 Mandat au procureur – Cour municipale.

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Dérogation mineure – 225 avenue du Parc.
- 9.2 Dérogation mineure – 114 place Champêtre.
- 9.3 Dérogation mineure – 60 rue Picken.
- 9.4 Dérogation mineure – 4359-4375 rue Foster.
- 9.5 PIIA – Enseigne 4547 rue Foster.
- 9.6 PIIA – Construction 225 avenue du Parc.
- 9.7 PIIA – Construction 137 place Champêtre.
- 9.8 PIIA – Construction 160 chemin de l'Horizon.

- 9.9 PIIA – Rénovation – 4835-4839 rue Foster.
10. **SERVICE DU GREFFE**
- 10.1 Cession pour fins de parc – Carré Urbain.
  - 10.2 Prolongation d'entente – Programme PAIR.
  - 10.3 Autorisation signature – Cession de lots (dossier 455-17-001526-235 Gouin c. Waterloo).
  - 10.4 Autorisation MRC Haute-Yamaska – Obtention de données 9-1-1.
  - 10.5 Nominations de substituts – Comités sécurité incendie et publique – MRC.
  - 10.6 Appui au projet de halte-vélo – CARTHY.
11. **RESSOURCES HUMAINES**
- 11.1 Comité d'accès à l'information – Nomination des membres.
  - 11.2 Nominations à la Table vélo.
  - 11.3 Résolution amendée - Nominations aux différents comités.
  - 11.4 Espace MUNI - Nomination d'une Responsable des dossiers famille, personnes aînées et personnes handicapées.
  - 11.5 Approbation – Rapport RH-2025-01.
  - 11.6 Autorisation de signature – Contrat SAAQ.
12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Entente CAB – Prêt de douches.
  - 12.2 Entente Impact de rue – Prêt temporaire de garage.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE**
- 13. VARIA
  - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 9 décembre 2025
  - 15. LA PROCHAINE SÉANCE SE TIENDRA MARDI, LE 16 décembre 2025 À 19 HEURES – BUDGET.

**Adopté**

**25.12.3**

**Questions du public**

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.

- Aucune question.

**25.12.4**

**Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2025**

Sur proposition de madame Barbara Verhoef, le procès-verbal du 11 novembre 2025 est adopté.

**25.12.5**

**Dépôt de documents**

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

Dépôt du procès-verbal du CCU.

Dépôt des déclarations des intérêts financiers des élus.

**25.12.6**

**Avis de motion**

**25.12.6.1**

**25-916-11 - Projet de règlement sur la tarification.**

Avis de motion est par les présentes donné par le maire, M. Pascal Russell, que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 25-916-11 - Règlement sur la tarification.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le maire, M. Pascal Russell, membre du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**25.12.6.2****25-935-6 - Projet de règlement sur la taxation - 2026.**

Avis de motion est par les présentes donné par le maire, M. Pascal Russell, que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 25-935-6, Règlement sur la taxation - 2026.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par M. Pascal Russell, membre du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**25.12.7****Finance et administration****25.12.7.1****Subventions aux organismes – Volet IX.**

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs de la culture et de la vie communautaire a un budget prévu pour soutenir ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE La demande des Chevaliers de Colomb – Conseil 2077 est approuvée au montant figurant ci-dessous et que le montant accordé sera prélevé dans le budget 2025 :  
- Chevaliers de Colomb – Conseil 2077 : 1 000 \$

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise le soutien financier de 1 000 \$ pour l'organisme Chevaliers de Colomb – Conseil 2077.

**Adopté**

**25.12.8****Adjudication de contrat****25.12.8.1****Déneigement du stationnement – Maison de la culture.**

ATTENDU QUE La Ville est responsable de l'entretien du stationnement de la Maison de la culture;

ATTENDU QU' Un contrat de déneigement doit être octroyé à cet effet;

ATTENDU QUE Patrice Laramée Inc. a déposé une soumission au montant de 1 724,63 \$, taxes incluses;

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, octroie à Patrice Laramée Inc. le contrat de déneigement du stationnement de la Maison de la culture, pour un montant de 1 500 \$, plus taxes applicables (1 724,63 \$, taxes incluses), pour la saison 2025-2026. Ce montant sera assumé par le budget d'opération.

**Adopté**

## 25.12.8.2

### Résolution amendée - Déneigement du stationnement rue Mario – Patrice Laramée Inc.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a octroyé, pour la saison 2024-2025, un contrat pour le déneigement du stationnement de la rue Mario à Patrice Laramée Inc. au montant de 2 084.14 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' À l'expiration de la période contractuelle, le contrat pouvait être renouvelé tacitement;

ATTENDU QUE Le contrat est automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par avis écrit, transmis par poste certifiée, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui précède chacune des périodes du contrat;

ATTENDU QUE L'indexation du montant du contrat est selon l'IPC du Québec du mois d'octobre de l'année précédente, pour chaque période de renouvellement, soit 2.3% pour l'année en cours.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, accepte de reconduire le contrat de déneigement du stationnement de la rue Mario à Patrice Laramée Inc. au montant de 2 132.07 \$, toutes taxes incluses. Ce montant étant prévu au budget d'opérations.

**Adopté**

***M. Pascal Russell, maire, quitte son siège; il est 19h06, en raison d'un lien familial. M. Pierre-Richard Côté préside la séance.***

## 25.12.8.3

### Déneigement du stationnement – Parc Denise Lauzière.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire octroyer pour la saison 2025-2026, un contrat pour le déneigement des bornes de recharge dans le stationnement du parc Lauzière;

ATTENDU QUE L'offre de service reçue de Russell Paysagement Inc. au montant de 850 \$, avant taxes pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE Le contrat pourra être automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par avis écrit, transmis par poste certifiée, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année courante du contrat;

ATTENDU QUE Le contrat sera indexé selon l'IPC du Québec du mois d'octobre de l'année précédente, à compter de la saison 2026-2027.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, octroie à Russell Paysagement Inc. le contrat de déneigement du stationnement du parc Denise-Lauzière, pour un montant de 850 \$, plus taxes applicables (977.29 \$, taxes incluses). Les fonds seront pris au budget d'opération.

**Adopté**

***M. Pascal Russell, maire, reprend son siège à 19h08 et préside la séance.***

**25.12.8.4 Autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour l'achat d'un camion pompe-échelle**

ATTENDU QUE Le service de sécurité incendie doit procéder à l'achat d'un nouveau camion pompe-échelle en raison d'un sinistre d'un camion ayant cette fonction;

ATTENDU L'entente de partenariat intermunicipal pour la sécurité incendie en vigueur depuis le 30 juin 2020 entre les municipalités de Waterloo, Warden, Stukely-Sud, Saint-Joachim-de-Shefford, Saint-Étienne-de-Bolton, Sainte-Anne-de-la-Rochelle ainsi que les ententes d'entraide en vigueur.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion pompe-échelle usagé sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

**Adopté**

**25.12.8.5 Entente de contrôle animalier**

ATTENDU QUE La Ville a reçu un avis de non-renouvellement de l'entente de contrôle animalier avec la SPA des cantons qui prend fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU Les obligations imposées à la Ville par *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU L'analyse du marché réalisée.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le maire, M. Pascal Russell ainsi que la greffière, Mme Jessica Tanguay à signer l'entente de services telle que soumise par la Société protectrice des animaux de l'Estrie et à y effectuer toutes modifications mineures jugées nécessaires.

Que le Conseil autorise le paiement de la somme de 4 \$ par citoyen pour l'année 2026 ainsi que des autres frais prévus pour la durée de l'entente, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

## Adopté

## 25.12.8.6

## **Mandat à un procureur pour la Cour municipale – 2026.**

ATTENDU L'entente 22-930 intervenue le 31 janvier 2023 concernant l'établissement et la gestion de la Cour municipale commune entre les municipalités de Waterloo, Lac-Brome, Bromont, Bolton-Ouest, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Étienne-de-Bolton, Saint-Joachim-de-Shefford, canton de Shefford, Stukely-Sud et Warden;

ATTENDU L'offre de service datée du 21 octobre 2025 de Me Jocelyn Bélisle.

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil mandate Me Jocelyn Bélisle pour agir à titre de procureur pour la Cour municipale de Waterloo et lui octroie le contrat de services professionnels en ce sens pour un montant forfaitaire de 625 \$, plus taxes applicables (718,59 \$ taxes incluses), par séance de Cour municipale.

## Adopté

25.12.9

## **Aménagement et urbanisme**

25.12.9.1

## Dérogation mineure – 225 avenue du Parc.

ATTENDU La présentation de la demande pour la construction prévue au 225 avenue du Parc a été faite. Le nouveau bâtiment sera plus petit que celui approuvé pour la démolition cet automne. Pour préserver les infrastructures existantes, à savoir les clôtures, ponceaux et pour prévoir les bornes de recharge électriques, le propriétaire souhaite faire implanter le nouveau bâtiment sur la même dalle de béton que l'ancien alors que la marge avant est dérogatoire;

ATTENDU QUE Le propriétaire a fait sa demande en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Dans le secteur, une telle dérogation ne causerait pas de préjudice aux terrains voisins;

ATTENDU QUE La demande remplit les critères prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le Règlement sur les dérogations mineures;

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande avec l'implantation dérogatoire, telle que présentée.

**Adopté**

**25.12.9.2 Dérogation mineure – 114 place Champêtre.**

ATTENDU La présentation de l'implantation de la maison jumelée située au 114 place Champêtre et que la situation est causée par l'angle de la rue;

ATTENDU QUE Le propriétaire a fait sa demande en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE L'implantation ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE La demande remplit les critères prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le Règlement sur les dérogations mineures;

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure, telle que présentée.

**Adopté**

**25.12.9.3 Dérogation mineure – 60 rue Picken.**

ATTENDU La présentation de la propriété située au 60 rue Picken et que le bâtiment accessoire attaché a été implanté trop près de l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE La demande de régularisation a été faite en bonne et due forme et le propriétaire a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE La demande remplit les critères prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le Règlement sur les dérogations mineures;

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la dérogation mineure, sous condition que le propriétaire accepte de planter une haie haute pour amoindrir l'aspect monolithique du bâtiment accessoire sur le coin du lot.

**Adopté**

**25.12.9.4 Dérogation mineure – 4359-4375 rue Foster.**

ATTENDU QUE la présentation de la dérogation demandée a été faite dans le cadre d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE Le propriétaire du lot 6 116 161 demande une dérogation au règlement de lotissement afin de construire sur un terrain d'une largeur de 27

mètres alors que la norme minimale en vigueur est de 30 mètres;

ATTENDU QUE Le propriétaire demande également une dérogation au règlement de zonage afin d'implanter son bâtiment à 0,74 mètres de la ligne latérale alors que la norme minimale en vigueur est de 2 mètres;

ATTENDU QUE Le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE La demande remplit les critères prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le Règlement sur les dérogations mineures;

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure pour le 4359-4375 Foster, telle que demandée.

**Adopté**

#### **25.12.9.5**

##### **PIIA – Enseigne 4547 rue Foster.**

ATTENDU La demande soumise pour le 4547, rue Foster conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que la recommandation favorable du CCU;

ATTENDU Photos et plans à l'appui, la nouvelle proposition d'enseigne à installer sur les poteaux existants, en remplacement de l'enseigne qui se détériore;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier et fait sa demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le projet est conforme au règlement municipal, et les matériaux ressemblent à ceux des autres commerces du quartier.

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de nouvelle enseigne, telle que présentée.

**Adopté**

#### **25.12.9.6**

##### **PIIA – Construction 225 avenue du Parc.**

ATTENDU La demande soumise pour le 225, avenue du Parc conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que la recommandation favorable du CCU;

- ATTENDU QUE Le comité de démolition a recommandé l'émission du permis, sous condition de reconstruire dans les deux ans et de faire la présentation de l'architecture et les matériaux devant le CCU;
- ATTENDU QUE Le sol en dessous la dalle sera décontaminé, car il y avait des activités de réparation de véhicules à même le site.
- ATTENDU QU' Une affiche pour l'entreprise fera l'objet d'une demande dans une réunion future du CCU et que les membres du CCU souhaitent s'assurer que la surface perméable du stationnement soit préservée;
- ATTENDU QUE Le demandeur a fait la demande en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, incluant les plans et matériaux prévus pour le nouveau bâtiment.  
En conséquence, il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les plans et matériaux pour le nouveau bâtiment, tels que présentés.

**Adopté**

#### **25.12.9.7 PIIA – Construction 137 place Champêtre.**

- ATTENDU La demande soumise pour le 137, place Champêtre conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que la recommandation favorable du CCU;
- ATTENDU La présentation de la demande de permis de construction neuve, plans et exemples de matériaux à l'appui;
- ATTENDU QUE Le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;
- ATTENDU QUE Le style et les couleurs s'harmonisent avec les maisons voisines.  
En conséquence, il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet et résolu à l'unanimité :
- Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve pour le 137 place Champêtre, tel que proposé.  
**Adopté**

25.12.9.8

PIIA – Construction 160 chemin de l'Horizon.

ATTENDU La demande soumise pour le 160, chemin de l'Horizon conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que la recommandation favorable conditionnelle du CCU;

ATTENDU La présentation de la demande de permis de construction neuve, plans et exemples de matériaux à l'appui;

ATTENDU QUE Le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve pour le 160 chemin de l'Horizon, avec un rappel pour l'ajout d'éléments en relief sur la façade et la plantation d'arbres, comme demandé pour les adresses civiques 180 et 200, chemin de l'Horizon.

## Adopté

25.12.9.9

PIIA – Rénovation – 4835-4839 rue Foster.

ATTENDU La demande soumise pour le 4835-4839, rue Foster conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que la recommandation favorable du CCU;

ATTENDU La modification souhaitée à la propriété et le fait que pour être conforme au Code du bâtiment avec le nouvel usage demandé, il faut ajouter un mur coupe-feu et faire une nouvelle porte d'entrée sur le côté;

ATTENDU QUE Le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve l'ajout d'une porte d'entrée sur le côté du bâtiment, tel que proposé.

Adopté

25.12.10

## Service du greffe

**25.12.10.1**

## **Cession pour fins de parc – Carré Urbain.**

**ATTENDU** L'entente promoteur intervenue entre la Ville de Waterloo et le Groupe Gestion Karélimax Inc. en date du 16 décembre 2014 pour le projet domiciliaire du Carré Urbain:

ATTENDU QUE Dans l'entente et selon la réglementation d'urbanisme, le promoteur accepte de céder à la Ville un lot à des fins municipales;

ATTENDU QUE Les travaux ont été réalisés et qu'ils sont conformes, selon la recommandation du chargé de projets de la Ville, à la suite d'une visite terrain.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du chargé de projets aux travaux publics, accepte la cession du lot 5 592 242 du cadastre du Québec, situé sur la rue Gince, pour fins de parc, pour la somme de 1.00 \$.

La présente résolution autorise le Maire, M. Pascal Russell et la greffière, Mme Jessica Tanguay à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à la prise d'effet de ladite cession.

**Adopté**

#### **25.12.10.2 Prolongation programme PAIR – 2025.**

ATTENDU QUE L'entente relative au programme PAIR arrive à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU' Il est dans l'intérêt des parties de prolonger l'entente à cette fin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE L'entente proposée engendre une dépense estimative de 7 000 \$ annuellement pour la MRC.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo, l'entente soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**Adopté**

#### **25.12.10.3 Autorisation de signature – Cession de lots (dossier 455-17-001526-235 Gouin c. Waterloo)**

ATTENDU Le jugement intervenu le 13 mai 2025 dans le dossier 455-17-001526-235, Gouin c. Waterloo et le projet d'acte de cession soumis par Me Sylvain Lavallée, notaire, conformément aux termes du jugement.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté  
et résolu à l'unanimité que le Conseil:

Autorise la signature de l'acte de cession des lots 6 701 755 et 6 701 757 du cadastre du Québec (dans le secteur de la route 241, rue Lewis) en faveur de M. Ghislain Gouin;

Mandate M. Pascal Russell, maire et Mme Jessica Tanguay, greffière, à signer tous les documents nécessaires et accessoires pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté**

#### **25.12.10.4**

#### **Autorisation MRC de La Haute-Yamaska – Obtention de données 9-1-1.**

**ATTENDU QU'** Afin que la MRC puisse remplir les obligations de vérification périodique et de reddition de compte découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, C. S-3.4), il est souhaitable que la MRC obtienne directement certaines données pertinentes des centres d'urgence 9-1-1 desservant son territoire;

**ATTENDU QUE** Cela a pour but d'optimiser le processus de vérification périodique et de reddition de compte et ainsi réduire les tâches administratives des villes et municipalités locales;

**ATTENDU QUE** La validité des données obtenues concernant les interventions sur les territoires desservis par le Service de sécurité incendie de Waterloo doit être confirmée par le directeur de ce service pour leur utilisation;

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Waterloo autorise la MRC à obtenir directement auprès des centres d'appel d'urgence, les données suivantes des cartes d'appel (par extraction de données) pour les interventions en matière d'incendie de bâtiment, de feu de cheminée et d'alarme incendie du territoire de la MRC:

1. Heure de l'appel initial logé au SSI;
2. Heure du 10-16, départ de la caserne de chacun des véhicules de la force de frappe;
3. Heure du 10-17, arrivée sur les lieux de l'intervention de chacun des véhicules de la force de frappe inscrits dans le protocole de déploiement;
4. Longitude et latitude de chacune des interventions;
5. Catégorie de risques de l'intervention;
6. Territoire municipal de l'intervention;
7. Nombre de pompiers à bord de chacun des véhicules de la force de frappe;
8. Numéro de la carte d'appel du centre d'appel d'urgence;
9. Nature de l'incident.

**Adopté**

#### **25.12.10.5**

#### **Nominations de substituts – Comités sécurité incendie et publique - MRC.**

**ATTENDU QUE** Par sa résolution numéro 2002-02-050, la MRC a formé le comité technique en sécurité incendie (CTSI);

**ATTENDU QUE** Le CTSI est un comité non décisionnel dont le mandat consiste à formuler des avis ou à faire

des recommandations au conseil de la MRC concernant la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** La mise en œuvre du schéma nécessite de la part des membres de participer à des rencontres mensuelles du CTSI, de s'impliquer dans l'accomplissement des actions du plan de mise en oeuvre et dans la reddition de compte pour évaluer l'atteinte des objectifs de protection;

**ATTENDU QUE** Le Directeur, Sécurité incendie régionale de la Ville de Waterloo est membre du CTSI par ses fonctions;

**ATTENDU QU'** Il est souhaitable de nommer un substitut au CTSI en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du Directeur, Sécurité incendie régionale de la Ville de Waterloo;

**ATTENDU QU'** En vertu de l'article 78 de *Loi sur la police* (RLRQ c. P-13.1), la MRC doit mettre en place un comité de sécurité publique (CSP) et que M. Pascal Russell a été désigné comme membre;

**ATTENDU QU'** Il est souhaitable de nommer un substitut au CSP en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de M. Pascal Russell.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que Monsieur Pierre Brien soit nommé comme substitut au CTSI et au CSP jusqu'à son remplacement.

**Adopté**

#### **25.12.10.6**

#### **CARTHY – Projet de halte**

**ATTENDU** La proposition de CARTHY à l'effet d'aménager une halte cycliste, avec du mobilier urbain, à proximité du lac Waterloo dans le cadre du projet global Signature Innovation à l'été 2026;

En conséquence,  
il est proposé par Mme Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil appuie et autorise la réalisation du projet d'aménagement d'une halte à Waterloo ainsi que le lancement de l'appel d'offres public par CARTHY, sur la base du plus bas soumissionnaire conforme, en vue de réaliser l'aménagement proposé à Waterloo.

**Adopté**

## 25.12.11

### Ressources humaines

#### 25.12.11.1

##### **Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Nomination des membres.**

ATTENDU QUE L'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que les municipalités doivent former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE Les désignations antérieures doivent être mises à jour.

En conséquence

il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité que le Conseil :

Nomme Mme Jessica Tanguay à titre de responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ainsi que Mme Jessica McMaster à titre de responsable substitut de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

Nomme les personnes suivantes pour siéger sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels : la greffière, Mme Jessica Tanguay, à titre de responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, la directrice générale, Mme Jessica McMaster, le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Marc Cournoyer et la secrétaire à la direction et au greffe, Mme Céline Vary.

**Adopté**

#### 25.12.11.2

##### **Nominations pour la Table Vélo**

ATTENDU QUE La Table Vélo agit comme une véritable plaque tournante où se retrouvent les élus de la Haute-Yamaska et de Bromont, les représentants municipaux de la mobilité active et du développement économique, les partenaires touristiques, les grandes institutions et les organismes communautaires gravitant autour du monde du vélo;

ATTENDU QUE La Ville doit nommer les personnes qui siègent à cette Table.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

De mandater M. Pascal Russell, maire, ainsi que M. Jean-Philippe Robitaille, directeur du développement économique et touristique, pour siéger à la Table Vélo.

**Adopté**

#### 25.12.11.3

##### **Résolution amendée - Nominations des conseillers aux différents comités.**

ATTENDU QUE certaines nominations prévues par la résolution 25.11.8.2 doivent être modifiées;

ATTENDU QUE La Ville doit nommer les membres du Conseil qui siégeront aux différents comités en place.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

De mandater les personnes suivantes pour siéger aux comités en place, savoir :

- **Comité des finances** : M. Pascal Russell, M. Pierre-Richard Côté et Mme Brigitte Hémond;
- **Comité des travaux publics** : M. Pascal Russell et M. Pierre-Richard Côté et substitut Mme Barbara Verhoef;
- **Comité des loisirs** : M. Pascal Russell, M. Pierre-Paul Foisy, M. Pierre Brien, M. Loric Vautour-Ouellet, Mme Barbara Verhoef et Mme Brigitte Hémond ;
- **Comité de la sécurité publique et mobilité** : M. Pascal Russell, M. Pierre-Paul Foisy et M. Loric Vautour-Ouellet;
- **Comité Consultatif en urbanisme**: M. Pascal Russell et M. Loric Vautour-Ouellet et substitut Mme Barbara Verhoef;
- **Comité Consultatif en environnement**: M. Pascal Russell et Mme Barbara Verhoef et substitut M. Pierre-Paul Foisy;
- **Comité de démolition**: M. Pascal Russell, M. Loric Vautour-Ouellet, M. Pierre-Paul Foisy et substitut Mme Barbara Verhoef;
- **Office municipal d'habitation** : M. Pierre Brien et substitut Mme Barbara Verhoef;
- **Comité Aviseur en Développement Économique (CADE)** : M. Pascal Russell, M. Loric Vautour-Ouellet, Mme Barbara Verhoef et Mme Brigitte Hémond;
- **Comité RH** : M. Pascal Russell, M. Pierre-Richard Côté et Mme Barbara Verhoef;
- **Bibliothèque** : Mme Barbara Verhoef et substitut Mme Brigitte Hémond;
- **MCW** : M. Pierre-Richard Côté et substitut Mme Barbara Verhoef;
- **Transport Adapté** : M. Pierre-Paul Foisy et M. Pierre Brien;
- **Comité WATT** : M. Pierre Brien et Mme Barbara Verhoef.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution adoptée le 11 novembre 2025 sous le numéro 25.11.8.2.

**Adopté**

#### **25.12.11.4**

#### **Espace MUNI – Nomination d'une personne Responsable des dossiers famille, personnes aînées et personnes handicapées**

**ATTENDU QUE** La Ville de Waterloo a pour mission d'assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de sa population, incluant les groupes ayant des besoins spécifiques ;

**ATTENDU QUE f** La Ville doit prendre en compte l'impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** Les pouvoirs de la Ville lui permettent de jouer un rôle actif à l'égard des enjeux et des besoins des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap de son territoire.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme Mme Brigitte Hémond, conseillère, à titre de personne responsable des dossiers familles, personnes aînées et personnes handicapées ayant pour mandat de représenter leurs intérêts auprès des élus municipaux et de la communauté.

**Adopté**

#### **25.12.11.5**

#### **Approbation - Rapport RH-2025-01**

**ATTENDU** Les éléments décrits dans le rapport RH-2025-01.

Il est proposé par M. Pierre-Richard Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil donne son approbation aux éléments proposés dans le rapport RH-2025-01 et autorise le Maire, M. Pascal Russell et la directrice générale, Mme Jessica McMaster à signer tout document pour donner plein effet aux modalités qui y sont prévues.

**Adopté**

#### **25.12.11.6**

#### **Autorisation de signature – Contrat de service – Permis et immatriculation.**

**ATTENDU QUE** L'Hôtel de ville de Waterloo loge un bureau mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec;

**ATTENDU QUE** Le Conseil doit nommer deux signataires autorisés à signer, pour et au nom de la Ville les différents documents contractuels.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil nomme mesdames Jessica McMaster, directrice générale, afin qu'elle puisse, par les présentes, signer tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis

de conduire et d'immatriculation, reliés au contrat confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

**Adopté**

**25.12.12 Loisirs et vie communautaire**

**25.12.12.1 Entente CAB – Prêt de douches.**

ATTENDU QUE Le Centre d'action bénévole aux 4 vents Inc. (CAB) veut offrir un service additionnel d'accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité dans un bâtiment appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE Le CAB est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Waterloo (résolution 18.12.10.1);

ATTENDU QU' Une entente de prêt qui circonscrit les modalités d'utilisation doit être signée entre les deux parties.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise le Maire, M. Pascal Russell ainsi que la greffière, Mme Jessica Tanguay à signer l'entente de prêt avec le Centre d'action bénévole aux 4 vents Inc. pour une durée d'un an.

**Adopté**

**25.12.12.2 Entente Impact de rue – Prêt temporaire de garage.**

ATTENDU QUE L'organisme Impact de rue souhaite utiliser un garage d'un bâtiment municipal temporairement pour la concrétisation d'un projet ponctuel et que cet organisme dispense des services importants sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU' Une entente de prêt qui circonscrit les modalités d'utilisation a été signée entre les deux parties;

En conséquence,  
il est proposé par Mme Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil ratifie l'entente de prêt temporaire d'un garage d'un bâtiment municipal jusqu'au 9 janvier 2026 et autorise la directrice générale, Mme Jessica McMaster à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du conseil.  
Période de questions du public.**

**25.12.13 Varia**

**25.12.14 Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 9 décembre 2025 est levée à 19 h 58.

**25.12.15**

**Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mardi, 16 décembre 2025 à 19 h.

---

Maire

---

Greffière